DEUXIÈME CONFÉRENCE DES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES AU PROTOCOLE V RELATIF AUX RESTES EXPLOSIFS DE GUERRE, ANNEXÉ À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION

CCW/P.V/CONF/2008/SR.3 25 mai 2009

Original: FRANÇAIS

Genève, 11 novembre 2008

## COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 3º SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève, le mardi 11 novembre 2008, à 10 heures

Président: M. BORISOVAS (Lituanie)

**SOMMAIRE** 

ÉCHANGE DE VUES GÉNÉRAL (suite)

EXAMEN DE L'ÉTAT ET DU FONCTIONNEMENT DU PROTOCOLE (suite)

EXAMEN DES QUESTIONS CONCERNANT L'APPLICATION NATIONALE DU PROTOCOLE, Y COMPRIS LA PRÉSENTATION OU LA MISE À JOUR DE RAPPORTS NATIONAUX ANNUELS (*suite*)

PRÉPARATION DES CONFÉRENCES D'EXAMEN

RAPPORTS DE TOUS ORGANES SUBSIDIAIRES

**QUESTIONS DIVERSES** 

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, <u>une semaine au plus tard à compter de la date du présent document</u>, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances de la Réunion seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.08-64466 (F) 241208 250509

La séance est ouverte à 10 h 20.

ÉCHANGE DE VUES GÉNÉRAL (point 9 de l'ordre du jour)

Débats thématiques: Enlèvement des restes explosifs de guerre (CCW/P.V/CONF/2008/8)

- 1. Le <u>PRÉSIDENT</u> rappelle que la Conférence a pour principale mission d'étudier les moyens de réduire, voire éliminer, les risques et les effets des restes explosifs de guerre. Les opérations d'enlèvement et de destruction de ces restes, l'échange d'informations sur l'emploi d'armes pouvant devenir des restes explosifs de guerre et l'assistance aux États et aux victimes font donc partie des préoccupations essentielles. S'agissant du mécanisme de mise en œuvre, la principale question est de savoir s'il remplira sa fonction majeure de forum permanent permettant aux parties ayant besoin d'une assistance de dialoguer avec celles qui ont les moyens de la leur fournir. La deuxième Conférence doit servir à lancer ce mécanisme établi l'an dernier et à engager les principaux acteurs dans le dialogue. La Réunion d'experts de 2008 sur l'enlèvement des REG s'est avérée très utile pour examiner de façon informelle les différents aspects de la mise en œuvre du Protocole. Quant au site Web, il n'est certes pas encore interactif, mais il donne accès à toutes les bases de données, telles qu'elles ont été établies par la première Conférence. En outre, les premières demandes d'assistance ont été reçues.
- M<sup>me</sup> PLEŠTINA (Croatie), prenant la parole en tant que Coordonnatrice pour l'enlèvement des restes explosifs de guerre, dit que la Réunion d'experts de 2008, consacrée à la question de l'enlèvement des restes explosifs de guerre, l'une des questions centrales et l'une des plus délicates du Protocole V, a porté sur deux aspects jugés particulièrement importants dans le contexte du Protocole: d'une part, les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des obligations découlant de ce dernier et en particulier de son article 3, et les moyens disponibles pour y parvenir, et, d'autre part, la création d'un organe pour la mise en œuvre concrète des dispositions concernant la coopération et l'assistance destinées à aider les États parties à remplir leurs obligations en matière d'enlèvement. La Réunion avait pour but de dessiner une image plus claire de la situation des REG dans le monde, de recenser les principales difficultés liées à leur enlèvement et d'apporter aux États qui en avaient besoin un cadre leur permettant de présenter leur situation et leurs priorités nationales concernant les REG, de rendre compte des programmes mis en place et des progrès réalisés dans leur mise en œuvre et, surtout, de définir leurs besoins, ainsi que de fournir aux pays donateurs la possibilité de recevoir des informations fiables et actualisées. À l'issue de cette réunion, il a été recommandé (CCW/P.V/CONF/2008/8, par. 6) à la deuxième Conférence de poursuivre l'examen de la question de l'enlèvement dans le contexte des réunions d'experts et des conférences des Hautes Parties contractantes au Protocole V; d'inviter tous les États parties à mettre en commun leurs expériences nationales passées ou actuelles en matière de contamination par des REG, en mettant un accent particulier sur les difficultés rencontrées dans l'enlèvement de types spécifiques de munitions ou de sous-munitions; d'inviter tous les États ayant besoin d'une assistance à le faire savoir aux Parties contractantes au Protocole V, à la fois en veillant à ce que cela soit mentionné dans la base de données REG et en utilisant la formule appropriée pour demander cette assistance lors des réunions d'experts; et d'inviter les pays donateurs à utiliser la base de données REG pour recenser toutes les sources possibles d'appui aux activités liées aux REG et pour faire savoir ce qu'eux-mêmes font pour contribuer à cet appui.

- 3. Le <u>PRÉSIDENT</u> invite les délégations à faire part de leurs observations et suggestions tout en attirant leur attention sur l'article 3 du Protocole. Celui-ci se rapporte à l'enlèvement, au retrait ou à la destruction des restes explosifs de guerre, opérations étroitement liées qu'il faut considérer ensemble. Le Président fait remarquer que, durant l'année écoulée, la Conférence s'est principalement intéressée à l'enlèvement et propose qu'à l'avenir elle se penche sur l'ensemble de ces opérations dans le cadre des Réunions d'experts ou des conférences annuelles.
- 4. M<sup>me</sup> BERNADISIUTE (Lituanie) dit que la Lituanie, l'un des premiers États à avoir ratifié le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre, a commencé à s'acquitter de ses obligations en prenant des mesures concrètes pour régler les problèmes causés par la présence de tels engins sur son territoire. Ainsi, un groupe de travail interministériel a été constitué pour évaluer les menaces présentées par ces restes et de proposer de nouvelles mesures. En avril 2007, le Gouvernement lituanien a adopté un programme national d'enlèvement et de prévention et un plan d'application pour la période 2007-2018, et il a demandé au Ministère de la défense nationale de coordonner les activités qui seraient menées à ce titre. L'objectif est d'appliquer une démarche plus systématique et coordonnée pour régler les problèmes. Il s'agit essentiellement de détecter les REG, de prévenir les risques pour les populations et de réduire au minimum les conséquences néfastes pour les activités privées et publiques. Le programme vise le plus large éventail possible de REG résultant des Première et Seconde Guerres mondiales et de la présence d'anciennes bases militaires soviétiques.
- 5. Le <u>PRÉSIDENT</u> note qu'aucune autre délégation ne souhaite intervenir au titre du point examiné et dit qu'en l'absence d'objections il considèrera que la Conférence souhaite approuver les recommandations formulées dans le rapport de M<sup>me</sup> Pleština.
- 6. Il en est ainsi décidé.
- 7. Le <u>PRÉSIDENT</u> donne lecture de ces recommandations, complétées pour tenir compte de la proposition selon laquelle il faudrait examiner dans leur ensemble les opérations d'enlèvement, de retrait et de destruction des restes explosifs de guerre. M<sup>me</sup> Pleština ne pouvant continuer à exercer ses fonctions de coordonnatrice, il faudra désigner ultérieurement quelqu'un pour la remplacer.

Débats thématiques: Mesure préventives générales (CCW/P.V/CONF/.2008/7 et 9)

- 8. <u>M. MULDER</u> (Pays-Bas), prenant la parole en tant que Coordonnateur sur les mesures préventives générales, fait remarquer que des explosions accidentelles se produisent dans des dépôts de munitions 10 fois par an en moyenne dans le monde, d'après les renseignements librement accessibles. Ces accidents mettent en relief l'importance de la prévention.
- 9. À ce propos, les connaissances et les principes de base relatifs à la manipulation appropriée des munitions sont disponibles. L'Organisation des Nations Unies et le Centre international de déminage humanitaire de Genève ont notamment publié des directives et des pratiques de référence sur le sujet.
- 10. En juillet 2008, lors de la Réunion d'experts, la délégation française a présenté son point de vue selon lequel des mesures préventives peuvent et doivent être prises durant tout le cycle de vie des munitions, c'est-à-dire durant la conception, la fabrication, le stockage, la manipulation

et la formation. La délégation a en outre présenté un questionnaire directement utilisable. Toutes les personnes pouvant entrer en contact avec des munitions pourraient et devraient connaître les mesures préventives générales qui peuvent être prises pour réduire l'apparition de restes explosifs de guerre (REG). M. Mulder demande aux Hautes Parties contractantes ce qu'elles font pour s'assurer que les personnels de leurs forces armées qui manipulent des munitions prennent toutes les précautions nécessaires. Il rappelle que certains pays, dont les États-Unis, offrent une assistance dans ce domaine. Afin de rendre les notions théoriques plus accessibles, le Coordonnateur recommande de créer dans la base de données du Protocole V un hyperlien pour faciliter l'accès aux documents disponibles de l'ONU, du Centre international de déminage humanitaire de Genève et d'autres organisations. En vue d'améliorer l'applicabilité de la théorie, il recommande de réfléchir à la manière dont la théorie et les meilleures pratiques pourraient être résumées, puis de formuler des recommandations sur les améliorations qui pourraient être apportées en matière de mesures préventives d'ordre technique.

- 11. Les experts se sont aussi penchés sur les rapports qui ont été soumis, en s'intéressant plus particulièrement à la formule G. Certains États n'ont pas soumis de rapports; d'autres ont inscrit la mention «sans objet» pour ce qui concerne l'application de l'article 9, alors qu'ils ont sans aucun doute des stocks de munitions. La troisième et dernière recommandation du Groupe d'experts concernant les mesures préventives générales est donc de modifier la formule G afin de mieux guider les États pour qu'ils présentent des rapports plus uniformes et plus détaillés. Le Coordonnateur suggère de prévoir des rubriques séparées sur les cinq sujets suivants: gestion de la fabrication des munitions, y compris les tests; gestion des munitions; formation; transfert; et production future. Il indique par ailleurs qu'appelé à assumer de nouvelles fonctions il ne pourra continuer à exercer celles de coordonnateur.
- M. LE ROUX (France) dit que la France s'est attachée plus particulièrement à identifier les mesures susceptibles de s'appliquer à l'ensemble du cycle de vie des munitions, de leur conception à leur destruction. Plusieurs mesures concrètes ont été identifiées au cours d'une réflexion collective menée au cours des dernières années avec plusieurs Hautes Parties contractantes à la Convention. Ces mesures visent, d'une part, à augmenter la fiabilité des munitions et, d'autre part, à faciliter leur traitement si elles venaient à se transformer en REG. Les travaux ont abouti à l'élaboration d'un questionnaire directement utilisable qui a été présenté lors de la Réunion d'experts de juillet 2008. Il est repris dans le document CCW/P.V/CONF/2008/7. La France a articulé ce questionnaire en distinguant chacune des différentes phases du cycle de vie d'une munition telles que la conception, la qualification, le stockage, le transport et l'entraînement. Il s'adresse tant aux pays producteurs qu'aux pays acquéreurs et vise non pas à imposer des solutions techniques ou des procédures, mais à proposer une méthodologie. Il constitue une base de départ qui a vocation à être enrichie par les Hautes Parties contractantes compte tenu de leur savoir-faire particulier ou de leur expérience acquise au niveau national. La délégation française souhaite que le questionnaire puisse servir de support aux travaux sur les mesures préventives d'ordre technique qui, elle l'espère, seront menés en 2009 et auxquels elle est prête à contribuer.
- 13. <u>M<sup>me</sup> BOHLE</u> (Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG)) dit que le CIDHG lance le jour même une nouvelle publication intitulée *Guide to Ammunitions Storage* (Guide de stockage des munitions). L'entrée en vigueur du Protocole V, le 12 novembre 2006, a donné à la communauté internationale une occasion de renforcer ses efforts visant à réduire les risques présentés par les munitions explosives abandonnées et les munitions non explosées.

Pourtant, des explosions accidentelles continuent de se produire dans des zones d'entreposage de munitions, causant d'importantes pertes en vies humaines. Rien qu'en 2008, des explosions survenues en Albanie, en Bulgarie, en Iran, en Iraq, en Ouzbékistan et en Ukraine ont provoqué des centaines de victimes et des munitions ont été dispersées sur des zones auparavant non polluées. La publication du CIDHG identifie et encourage les bonnes pratiques permettant d'entreposer les munitions dans des conditions de sécurité, mais ne vise pas à indiquer des modes opératoires concrets relatifs à l'entreposage des munitions. Elle vient compléter un rapport du CIDHG publié en 2002 intitulé *Explosive Remnants of War (ERW) – Undesired Explosive Events in Ammunition Storage Areas* (restes explosifs de guerre – Explosions accidentelles dans les zones d'entreposage de munitions). Cette publication a été réalisée à la demande des Pays-Bas et avec leur soutien financier, ce dont le CIDHG les remercie.

- 14. Le <u>PRÉSIDENT</u> croit comprendre que la Conférence souhaite approuver les recommandations formulées par le Coordonnateur pour les mesures préventives générales.
- 15. Il en est ainsi décidé.
- 16. Le <u>PRÉSIDENT</u> dit que, pour appliquer cette décision, le secrétariat devra créer des liens entre la base de données du Protocole V et la documentation disponible (ONU, CIDHG, et autres). Le Coordonnateur qui sera désigné pour succéder à M. Mulder organisera des consultations ouvertes en vue d'identifier la manière de faire le meilleur usage de la théorie et de la pratique existantes et de formuler d'éventuelles recommandations pour progresser en matière de mesures préventives d'ordre technique. La réunion du Groupe d'experts étudiera notamment la proposition de la délégation française en la matière.
- 17. Sous la présidence du Coordonnateur pour la présentation des rapports nationaux, le Groupe d'experts envisagera, à sa réunion de 2009, de modifier la formule G de communication des informations afin de mieux guider les États pour qu'ils présentent des rapports plus uniformes et plus détaillés.

EXAMEN DE L'ÉTAT ET DU FONCTIONNEMENT DU PROTOCOLE (point 10 de l'ordre du jour) (*suite*)

18. Le <u>PRÉSIDENT</u> attire l'attention de la Conférence sur la question de l'universalisation du Protocole. Il rappelle que d'importants problèmes techniques avaient retardé le processus d'adhésion et qu'un certain nombre d'États avaient été contraints de geler leur processus national d'adhésion pendant presque deux ans jusqu'à ce que la question des versions officielles chinoise, espagnole, française et russe du Protocole soit réglée. Aujourd'hui, il ne tient plus qu'aux Hautes Parties contractantes de faire les efforts nécessaires pour promouvoir une plus large adhésion à cet instrument. C'est à ces fins qu'avait été adopté le Plan d'action visant à promouvoir l'universalité de la Convention et de ses Protocoles. À cet égard, le fait que 13 nouveaux États soient devenus parties au Protocole en 2008 est très encourageant. Le Président suggère toutefois d'adopter dans le Document final une recommandation en trois points: que le Secrétaire général des Nations Unies, en sa qualité de dépositaire du Protocole V, et le Président de la Conférence, au nom des Hautes Parties contractantes, exercent leur influence en vue de la réalisation de l'objectif d'universalité du Protocole V; deuxièmement que le Président envisage de faire rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies, lors de sa soixante-quatrième session sur ce qu'il

## CCW/P.V/CONF/2008/SR.3 page 6

aurait entrepris et obtenu; troisièmement, que les Hautes Parties contractantes encouragent les pays de leur région à adhérer au Protocole V.

19. Constatant que cette suggestion ne suscite pas d'objections, le Président indique qu'un texte à cet effet sera distribué pour examen et adoption à la séance suivante.

EXAMEN DES QUESTIONS CONCERNANT L'APPLICATION NATIONALE DU PROTOCOLE, Y COMPRIS LA PRÉSENTATION OU LA MISE A JOUR DE RAPPORTS NATIONAUX ANNUELS (point 11 de l'ordre du jour) (suite)

20. Le <u>PRÉSIDENT</u> dit qu'une visite rapide sur le site Web du Protocole V permet de voir que la plupart des Hautes Parties contractantes se sont rapidement acquittées de leur obligation de présenter un rapport national. Certaines ont même présenté leur rapport en avance. Dix Hautes Parties contractantes n'ont pas respecté la date limite fixée par la première Conférence en 2007. Le Président appelle ces États à faire un effort et à soumettre leur rapport national dès que possible.

PRÉPARATION DES CONFÉRENCES D'EXAMEN (point 12 de l'ordre du jour)

21. Le <u>PRÉSIDENT</u> dit que le point 12 de l'ordre du jour ne lui semble pas pertinent à ce stade. Il note qu'aucune délégation ne souhaite intervenir au titre des points 11 et 12 de l'ordre du jour. Il déclare achevé l'examen des questions de fond.

RAPPORTS DE TOUS ORGANES SUBSIDIAIRES (point 13 de l'ordre du jour)

22. Selon le <u>PRÉSIDENT</u>, puisque aucun organe subsidiaire n'a été créé et que le rapport sur les travaux effectués par le Groupe d'experts en 2008 a été examiné dans le détail au cours de la session en cours, il ne paraît pas nécessaire de s'arrêter sur ce point de l'ordre du jour.

QUESTIONS DIVERSES (point 14 de l'ordre du jour)

23. Le <u>PRÉSIDENT</u> note qu'aucune délégation ne souhaite intervenir au titre du point 14 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 5.

\_\_\_\_